

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 décembre 1997, vous avez sollicité le concours des services de l'Etat représentés par la direction départementale de l'équipement du Rhône (DDE) pour assurer une mission de maîtrise d'oeuvre de réalisation des travaux de signalisation directionnelle de l'échangeur de Croix-Luizet.

Cette mission porterait sur l'équipement de la nouvelle bretelle de raccordement au boulevard Laurent Bonnevey nord (demi-échangeur de la Feysine) dont les travaux de signalisation ont été estimés à 2,6 MF TTC.

Le concours des services de la DDE interviendrait par convention, selon les dispositions réglementaires pour une mission partielle comprenant :

- le contrôle général des travaux,
- la réception et le décompte des travaux,
- le dossier des ouvrages exécutés.

La rémunération prévisionnelle de la mission est estimée à 41 608,62 F HT, soit 50 180 F TTC. Elle résulte de l'application d'un taux de 1,93 % au montant prévisionnel provisoire des travaux. La rémunération définitive sera calculée sur le coût réel des travaux ;

**B - Propose** d'approuver le projet de convention qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de convention qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi qu'à accomplir tous actes y afférents.

**3° - La dépense** qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 64 - opération 0189.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,